

## SEANCE DU 30 JUIN 2015

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,  
DELFANNE F., Echevins

WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A-M.,  
DRUMEL A., DELPOMDOR D., MARICHAL M., PAPANTONIO-  
CIAVARELLA A., MONNIEZ C., WATTIEZ F., RASSENEUR  
M., HOICHEPIED J., LECOMTE J-C., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

Excusés : BLOIS G., NIS R.

=====

### SEANCE PUBLIQUE

#### HOMMAGE A UN MEMBRE DU PERSONNEL COMMUNAL DECEDE

Le Conseil communal a tenu à rendre hommage à Madame Vinciane Depez qui fut puéricultrice à la crèche communale « les Z'iguaminis ». Elle est décédée le 8 juin 2015. Monsieur le Président a retracé la carrière professionnelle de la défunte.

=====

#### INFORMATION

Le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul Furlan a approuvé :

- par son arrêté du 18 mai 2015 la délibération du Conseil communal du 25 mars 2015 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2014, sans modification ;
- par son arrêté du 30 avril 2015 la délibération du Conseil communal du 25 mars 2015 approuvant la redevance sur la délivrance de documents et renseignements administratifs pour les exercices 2015 à 2019, sans modification.

=====

#### PROCES-VERBAL DE CAISSE COMMUNALE DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2015

Vu l'article L1124-42S1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 2.591.443,60€.

## DESAFFECTATION ET REAFFECTATION DE SOLDES D'EMPRUNTS

Sur proposition de Monsieur le Directeur financier faisant fonction;

Vu le souci de maîtriser le coût de la dette communale;

Vu les soldes des emprunts et d'escomptes de subvention repris ci-dessous pour lesquels les dossiers sont clôturés;

### Emprunts à 5 ans :

- 1689 ⇒ Fr.ét.et travaux camping : 8.796,74€
- 1770 ⇒ Acquisition de matériel d'exploitation (plancher, ...) : 2.058,60 €
- 1778 ⇒ Acquisition de matériel d'une cloison mobile (musée) : 286,05 €
- 1779 ⇒ Acquisition d'une remorque frigo : 60,98 €

### Emprunts à 10 ans :

- 1781 ⇒ Travaux d'aménagement divers du musée : 1.953,23 €

### Emprunts à 20 ans :

- 1633 ⇒ Travaux de voirie (ralentisseurs) : 940,03 €
- 1723 ⇒ Frais d'études et travaux de réfection (piste athlétisme) : 510,28 €
- 1733 ⇒ Frais d'études et travaux d'aménagement du terrain de la Machine à feu : 40,08 €
- 1735 ⇒ Frais d'étude et travaux (réalisation des étapes)

Terhistoire :

2.021,45 €

- 1776 ⇒ Frais d'études et travaux PCA Lac de Bernissart : 1.612,00 €
- 1814 ⇒ Réparation de la toiture du chalet : 1.181,29 €

### Escomptes :

- 1791 ⇒ Frais d'études et travaux rue du Pont Pierre, 2 : 14.676,03 €
- 1806 ⇒ Frais d'études et travaux de réfection (piste athlétisme) : 36.832,77 €
- 1711 ⇒ Frais d'études et travaux restauration église POMM : 29.735,90 €
- 1793 ⇒ Frais d'études et travaux Sentier Acomal : 9.682,46 €

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE PAR 17 OUI ET 1 ABSTENTION :**

Article 1 : de clôturer les emprunts et les escomptes de subvention dont la liste est reprise ci-dessus et d'en transférer les soldes disponibles sur le compte de fonds de subsides et d'emprunts :

- soit un montant de 11.202,37 € pour les emprunts à 5 ans
- soit un montant de 1.953,23 € pour les emprunts à 10 ans
- soit un montant de 6.305,13 € pour les emprunts à 20 ans
- soit un montant de 90.927,16 € pour les escomptes de subvention

Article 2 : de transférer 110.387,89 € sur le fonds de réserve extraordinaire du budget 2015.

Article 3 : de convertir les emprunts dont la liste est reprise ci-dessus en 4 emprunts:

\*L'emprunt 1689 sera réaffecté à l'investissement suivant : 42101/74198 (pj+2010021) pour un montant de 6.203,26€ (acquisition d'un véhicule-camion)

\* Les emprunts 1656 - 1761- 1760 seront réaffectés aux investissements suivants : 76302/74451 (pj+20150006) pour un montant de 10.000,00€ (acquisition de matériel d'exploitation - illuminations)et 12402/72460 (pj+20150013) pour un montant de 5.082,71€ (travaux maintenance salle Pommeroeul - remplacement porte d'entrée)

\* Les emprunts 1752 - 1718 - 1640 - 1787 - 1785 - 1735 seront réaffectés à l'investissement suivant : 12401/72260 (pj+20110005) pour un montant de 157.331,93€ (frais d'étude et travaux construction maison rurale)

Article 4 : d'envoyer cette décision à Monsieur le Directeur financier faisant fonction et à Belfius pour exécution.

=====

**MODIFICATION DU REGLEMENT-TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1133-1,L1133-2,L1122-30 et L1122-31;

Vu les instructions budgétaires du Gouvernement wallon en matière de taxes et redevances;

Vu la communication du projet de délibération en date du 15 mars 2015 au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup>, 3° Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 26 juin 2015 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition fondée du Collège communal;

**ARRETE à l'unanimité :**

Art. 1 : Il est établi pour les exercices 2015 à 2019 inclus des redevances sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs ainsi que sur diverses prestations administratives.

Art.2 : les redevances sont dues par la personne physique ou morale qui demande les renseignements, de documents administratifs.

Art. 3 : Les montants de ces redevances sont fixés comme suit :

**A : Documents administratifs divers et prestations administratives**

1) Légalisation facultative de signatures et certification de copies : **1 €** par pièce légalisée ou certifiée conforme.

2) Renseignements :

a) délivrance : Demande d'adresse ou autre : **5 €** par adresse ou par renseignement pouvant être délivré immédiatement en sus des frais postaux éventuels.

b) prestations : Toutefois lorsque la demande d'adresse ou autre nécessite de la part d'un agent communal une prestation plus importante pour l'établissement de toute statistique ou la consultation des registres d'état-civil pour les recherches généalogiques, la redevance est fixée à **10€** par heure, toute partie d'heure au-delà de la première étant comptée comme une heure entière plus les autres frais réels avec un minimum de **10€**

Un acompte de **10€** est déposé lors de la demande. La redevance sera acquittée auprès de la Recette communale à la fin du travail et préalablement à la délivrance des renseignements sollicités.

3) Photocopies :

- **0,50 €** par photocopie noir et blanc;
- **2 €** par photocopie couleur (plan de secteurs,...)

4) **2 €** sur les documents administratifs suivants:

- certificats de résidence et de nationalité;
- extrait de casier judiciaire, certificat de vie, d'hérédité, d'absence au travail, à tout usage;
- extraits des registres de la population;
- extraits d'actes d'état-civil;

5) **3 €** sur les certificats de changement de résidence.

6) **25 €** pour les demandes d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons ou de licence classe C exploitation jeux de hasard. Une seule redevance sera réclamée lorsque les deux demandes qui précèdent sont demandées simultanément.

7) permis de travail et carte professionnelle : **2€**

8) constitution de dossiers de mariage et de déclaration de cohabitation légale :

- a) dossier de mariage : **10€**
- b) dossier de cohabitation légale : **6€**
- c) duplicata carnet de mariage : **5€**
- d) duplication cohabitation légale : **3€**

**B : cartes électroniques et autres**

1) Cartes d'identité électroniques pour les Belges :

- cartes identité électronique : **7€**
- **10€** pour les cartes d'identités délivrées en urgence et en extrême urgence
- **2€** pour les attestations de perte de carte d'identité.

2) cartes électroniques pour les étrangers :

- cartes électroniques ( A-B-C-D-E-E+,F,F+) : **7€**
- **10€** pour les cartes d'identités délivrées en urgence et en extrême urgence
- **2€** pour les attestations de perte de carte d'identité.

### 3) autres documents ( format papier)

- **1,25 €** pour les certificats d'identité délivrés aux enfants de nationalité étrangère âgés de moins de 12 ans
- **7 €** pour les déclarations d'arrivée
- **7 €** pour les attestations d'immatriculation.

### C) Passeports

**15€** pour un nouveau passeport en cas de procédure normale

**20 €** pour un passeport en cas de procédure d'urgence

Gratuité pour les enfants mineurs de -de 18 ans dans les deux cas désignés sous 1) et 2).

### D) permis de conduire

1) Pour la délivrance des permis de conduire électroniques la redevance est fixée à **7 €**

La gratuité du permis de conduire est accordée aux membres du personnel communal, de la police ,du camping du préau et du centre omnisports du préau sur présentation de leur sélection médicale obtenue dans le cadre de leur fonction.

2) Permis international : **3€**

### E : URBANISME

#### a) délivrance de documents

1) Délivrance des prescriptions réglementaires accompagnant les plans, communaux et plans d'alignement et ne figurant pas sur lesdits plans : **6€**.

2) Délivrance des certificats d'urbanisme et informations notariales :  
C.U.N°1 ET informations notariales : **15 € pour chaque bien sollicité**  
C.U.N°2 : **25€**

#### b) prestations administratives

1) Délivrance de copies ou extraits de plans, communaux particuliers d'aménagement et les plans d'alignement nécessitant des prestations plus importantes d'un membre du personnel communal (assemblage, confection de plans,...). La redevance est calculée forfaitairement à **15€**.

2) redevance pour frais administratifs liés au traitement des demandes de permis d'urbanisme :

- pour les permis sans enquête : forfait de **100 €**;
- pour les permis avec enquête, forfait de **100 €**. majoré sur base d'un décompte des frais d'enquête réellement engagés;
- Pour les petits permis sans enquête : **65 €** ;
- Pour les petits permis avec enquête : **65 €** majoré sur base d'un décompte des frais d'enquête réellement engagés;
- Pour les déclarations : **25 €**.

3) indication de l'implantation sur place et procès-verbal : forfait de **100€**

4) enquête menée dans le cadre de l'octroi d'un permis de location :  
**forfait de 100 € par permis**

**F) redevance pour utilisation du terminal bancaire :**

**0,30 €** par transaction.

Art. 4 : La redevance est perçue au moment de la délivrance du document et /ou de la demande de la prestation administrative à l'exclusion des recherches généalogiques .

Art.6 :

Toutefois, sont délivrées gratuitement, les pièces administratives relatives à :

- la recherche d'un emploi
- la présentation d'un examen
- la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L.
- l'allocation de déménagement, installation et loyer (A.D.I.L)
- la demande d'une bourse d'études
- autorisation d'inhumation ou d'incinération
- déclarations d'arrivées ou demandes administratives dans le cadre de l'accueil des enfants de Tchernobyl.

Aucune redevance n'est également perçue sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs aux personnes dont l'indigence est reconnue ou bénéficiant de l'aide juridique .L'état d'indigence ou le bénéfice de l'aide juridique est établi par toutes pièces probantes.

Aucune redevance ne peut non plus être réclamée aux notaires quant ceux-ci interpellent les communes conformément aux articles 433 et 434 du code des Impôts et revenus (renseignements de nature fiscale)

Art. 7 : Les frais d'envoi par la poste des documents administratifs seront à la charge des particuliers ou organismes privés qui en auront fait la demande.

Aucune redevance pour frais d'envoi par la poste ne pourra être réclamée aux administrations et institutions publiques ou organismes assimilés.

Art. 8 : En cas de non-paiement, le recouvrement est effectué par la voie civile

Art. 9 : La délibération du 25 mars 2015 relative à la délivrance de documents et renseignements administratifs est abrogée par l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Art. 10 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et aux services communaux concernés. Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 ET 2 du CDLC et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour suivant sa publication.

=====  
**MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2015 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

Vu le décret régional wallon du 23 janvier 2014 entré en application le 1<sup>er</sup> mars 2014 et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique du CPAS;

Vu plus particulièrement le nouvel article 112bis confiant au conseil communal la tutelle spéciale d'approbation sur les Modifications budgétaires du CPAS;

Vu l'accord du Comité de concertation en date du 10 juin 2015 sur le projet de modification budgétaire n°1 du Centre public d'action sociale, conduisant à une augmentation de la dotation communale de 258.729,83€;

Attendu que la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2015 a été approuvée par le Conseil de l'Aide Sociale le 18 juin 2015;



Où Monsieur Luc Wattiez, échevin des Finances qui présente la Modification budgétaire arrêtée aux chiffres suivants :

**SERVICE ORDINAIRE**

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	2.727.907,32	2.727.907,32	0,00
Augmentation de crédit	693.427,47	705.667,12	-12.239,65
Diminution de crédit	-33.950,00	-69.755,84	35.805,84
Nouveau résultat	3.387.384,79	3.363.818,60	23.566,19

**La modification budgétaire n°1 du service ordinaire est approuvée à l'unanimité.**

**SERVICE EXTRAORDINAIRE**

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	6.350,00	6.350,00	0,00
Augmentation de crédit	24.119,66	0,00	24.119,66
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	30.469,66	6.350,00	24.119,66

**La modification budgétaire n°1 du service extraordinaire est approuvée à l'unanimité.**

Article 1 : Cette modification entraîne une augmentation de l'intervention communale de 258.729,83€, conduisant à une intervention communale totale de 1.052.433,83€ pour l'année 2015.

Article 2 : Un recours contre la présente décision est possible auprès du Gouverneur de Province qui dispose d'un délai de 30 jours pour statuer.

=====

**MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL 2015**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de

l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au directeur financier faisant fonction en date du 11 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Après en avoir délibéré en séance publique;

**DECIDE A L'UNANIMITE** des membres présents :

Article 1 : d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2015.

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	14.881.873,78	3.930.807,21
Dépenses totales exercice proprement dit	15.081.729,35	4.291.584,34
Mali exercice proprement dit	-199.855,57	-360.777,13
Recettes exercices antérieurs	3.001.114,14	1.349.101,19
Dépenses exercices antérieurs	103.800,07	832.975,41
Prélèvements en recettes	0,00	216.162,85
Prélèvements en dépenses	117.691,12	149.313,80
Recettes globales	17.882.987,92	5.496.071,25
Dépenses globales	15.185.529,42	5.273.873,55

Article 2 : la présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation (DGO5 Direction extérieure) conformément à l'article L3131- 1 § 1 1° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, aux services des Finances ainsi qu'au Directeur Financier faisant fonction.

=====  
**APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION PLAN DE CONVERGENCE**

Vu la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal 2015, votée ce jour et conduisant à un déficit à l'exercice propre du service ordinaire 2015 de 199.855,57€;

Vu la circulaire budgétaire 2015 du 25 septembre 2014 prévoyant que les communes qui ne sont pas à l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire en 2015 doivent présenter au Gouvernement un plan de convergence qui doit prévoir le retour à l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire, au plus tard pour le budget initial 2018;

Vu la circulaire du 11 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul Furlan relative à l'élaboration du plan de convergence;

Vu le plan de convergence proposé et établi conformément aux prescrits de cette dernière circulaire et au modèle y annexé;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier faisant fonction émis conformément à l'article L1124-40 §3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

**APPROUVE A L'UNANIMITE :**

- Le plan de convergence annexé à la présente délibération prévoyant un retour à l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire du budget communal pour 2018;
- Le plan sera transmis, accompagné de la présente délibération, à la cellule e-comptes à l'adresse mail suivante :  
[ecomptes.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:ecomptes.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

=====

## VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DES MARCHES

Attendu que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 mentionne des crédits affectés comme précisés ci-après :

- Acquisition de mobilier, de matériel informatique et de matériel d'exploitation;
- Acquisition d'emprises Rue du Rivage;
- Honoraires pour les études :
  - PCDR dans la philosophie Agenda 21
  - Révision des plans communaux d'aménagements;
  - Problématique d'alimentation en eau des douves;
- Travaux d'aménagements aux bâtiments du patrimoine, scolaires, au musée, aux bâtiments du culte et à la maison de l'enfance;
- Travaux de maintenance aux bâtiments du patrimoine, scolaires, sportifs et aux écoles de devoirs;
- Travaux d'aménagements des terrains : réparation de la station de pompage, mise en conformité de l'électricité (camping), galerie OTEB;
- Acquisition d'une roulotte;
- Reboisement du lieu-dit « Les Marais de Ville »;
- Frais d'études et travaux de la Place de Bernissart;

Dépenses à caractère extraordinaire dont les voies et moyens de financement seront constitués par emprunt, par escompte de subvention, par subside ou par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire, comme stipulé au tableau annexe;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés et ou dont l'invitation à remettre offre est lancée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013;

Vu la loi du 15 juin 2006 relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour

ce qui concerne les marchés publiés et ou dont l'invitation à remettre offre est lancée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition fondée du Collège communal;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : D'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau en annexe.

Article 2 : De choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions.

Article 3 : De confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

Article 4 : La présente délibération sera remise aux services communaux concernés.

Articles	Libellés	Prévision des dépenses	Montants prévus par :	Mode de passation des marches
12401/72260.2015 Projet 20110005	Frais établissement et travaux construction maison rurale	1.495.000,00 -311.000,00	Emprunt : 445.600,00 Subsides : 738.400,00	Adjudication ouverte
42102/73160.2015 Projet 20110056	Frais établissement et travaux place de Bernissart et ses abords	1.460.000,00	Emprunt : 530.561,80 Subsides : 929.438,20	Appel d'offres ouvert
72204/72360.2015 Projet 20130017	Frais établissement et travaux rénovation école Ville-Pommeroeul (extension,...) PPT	123.700,00 -18.700,00	Emprunt : 5.374,10 Subsides : 99.625,90	PNSP auteur projet Adjudication ouverte
77102/72160.2015 Projet 20140006	Travaux d'aménagement extérieur (galerie OTEB-Musée) complément	10.000,00 10.000,00	Emprunt : 20.000,00	Simple facture
72201/72360.2015 Projet 20140010	Frais établissement et travaux aménagement d'un escalier de secours école de Pommeroeul Complément	5.000,00 -5.000,00 19.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00 -5.000,00 Emprunt : 19.000,00	Simple facture
77102/72360.2015	Frais établissement et	4.000,00	Fonds de réserve :	Simple facture

Projet 20140013	travaux aménagement de sécurisation du musée		4.000,00	
12402/72360.2015 Projet 20150002	Frais établissement et travaux de remplacement de la cabine haute tension Complément svt adj	85.000,00  10.000,00	Emprunt : 95.000,00	PNSP art 26 §1 1 <sup>o</sup> a
72201/74198.2015 Projet 20150004	Acquisition mobilier	15.000,00	Fonds de réserve : 15.000,00	Simple factures
83209/74198.2015	Achat de mobilier divers complément	700,00 400,00	Fonds de réserve : 1.100,00	Simple facture
10101/74253.2015 Projet 20150004	Acquisition matériel informatique	2.000,00	Fonds de réserve : 2.000,00	Simple facture
10401/74253.2015 Projet 20150005	Achat de matériel informatique Complément	6.600,00 2.000,00	Fonds de réserve : 2.000,00 Emprunt : 6.600,00	Simple facture
83101/74253.2015 Projet 20150005	Acquisition matériel informatique	35.000,00	Emprunt : 35.000,00	PN art 26 §1 1 <sup>o</sup> a
10401/74451.2015 Projet 20150006	Acquisition matériel exploitation (cloisons openspace CAP) Complément	3.550,00 250,00	Fonds de réserve : 3.800,00	Simple facture
42101/74451.2015 Projet 20150006	Acquisition matériel exploitation SDT Complément	10.000,00 3.800,00	Fonds de réserve : 3.800,00	Simple factures
52101/74451.2015 Projet 20150006	Acquisition d'une armoire maraichère (parc géologique)	4.200,00	Fonds de réserve : 4.200,00	Simple facture
72201/74451.2015 Projet 20150006	Acquisition matériel exploitation (chambre congélation) Complément	12.000,00 10.600,00	Fonds de réserve : 10.600,00	PN art 26 §1 1 <sup>o</sup> a
72202/74451.2015 Projet 20150006	Acquisition matériel exploitation (conteneurs isothermes)	4.556,56	Fonds de réserve : 4.556,56	Simple facture
76303/74451.2015 Projet 20150006	Acquisition matériel exploitation (illuminations, ...) Complément	10.000,00 10.000,00	Fonds de réserve : 10.000,00 Emprunt : 10.000,00	PN art 26 §1 1 <sup>o</sup> a
77101/74451.2015 Projet 20150006	Acquisition matériel exploitation (musée)	1.500,00	Fonds de réserve : 1.500,00	Simple facture
83209/74451.2015 Projet 20150006	Acquisition matériel exploitation EDD	50,00	Fonds de réserve : 50,00	Simple facture
83501/7751.2015 Projet 20150006	Acquisition matériel exploitation (matériel puériculture)	1.200,00	Fonds de réserve : 1.200,00	Simple facture

84010/74451.2015 Projet 20150006	Acquisition matériel exploitation PCS	500,00	Fonds de réserve : 125,00 Subsides : 375,00	Simple facture
12401/72360.2015 Projet 20150008	Travaux d'aménagement (salle de réunion et locaux d'accueil OTEB) Complément	3.000,00 7.000,00	Fonds de réserve : 10.000,00	Simple facture
12404/72360.2015 Projet 20150008	Travaux d'aménagement d'une salle polyvalente OTEB-Musée Complément	31.000,00 16.000,00	Fonds de réserve : 47.000,00	PN/Matériaux à Commander
12402/72460.2015 Projet 20150013	Travaux de maintenance salle de Pommeroeul (remplacement porte d'entrée)	5.000,00 82,71	Emprunt : 5.082,71	Simple facture
76401/71260.2015 Projet 20150019	Acquisition et frais de la Perche couverte	139.000,00 -15.000,00	Emprunt : 124.000,00	Pas de marché 1 seul vendeur
12401/71160.2015 Projet 20150025	Acquisition d'emprises rue du Rivage	11.000,00	Fonds de réserve : 11.000,00	Pas de marché achat propriétaire
64001/72562.2015 Projet 20150026	Reboisement du lieu-dit « Les Marais de Ville »	11.000,00	Fonds de réserve : 11.000,00	Pas de marché gestion par RW
42101/72160.2015 Projet 20150027	Travaux de réparation de la station de pompage à la rue du Fraity	16.000,00	Fonds de réserve : 16.000,00	PN art 26 S1 1°c
83501/72360.2015 Projet 20150028	Frais établissement et travaux d'une maison de l'enfance à Ville-Pommeroeul	20.000,00	Emprunt : 20.000,00	PN art 26 S1 1°c
12403/73360.2015 Projet 20150029	Honoraires pour l'étude « Programme cal de développement rural ds la philosophie Agenda 21 »	60.000,00	Emprunt : 60.000,00	PN art 26 S1 1°c
12404/72460.2015 Projet 20150030	Travaux de maintenance fermette du Préau (mise en conformité électricité)	4.000,00	Fonds de réserve : 4.000,00	Simple facture
83201/72460.2015 Projet 20150031	Travaux de maintenance EDD HAR (faux plafond, peinture)	3.000,00	Fonds de réserve : 3.000,00	Simple facture
76401/72460.2015 Projet 20150032	Travaux de maintenance (rempl panneaux photovoltaïques)	1.600,00	Fonds de réserve : 1.600,00	Simple facture
12404/72360.2015 Projet 20150033	Travaux aménagement (chauffage) à la salle des 3 canaux	3.200,00	Fonds de réserve : 3.200,00	Simple facture
12405/72460.2015 Projet 20150034	Travaux de maintenance (chauffage) conciergerie	7.000,00	Fonds de réserve : 7.000,00	Simple facture

	Harchies			
12406/72460.2015 Projet 20150034	Travaux réparation toiture conciergerie Harchies	15.000,00	Emprunt : 15.000,00	PN art 26 §1 1°c
56301/72160.2015 Projet 20150035	Frais étude et travaux au camping (mise en conformité de l'électricité)	5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	Simple facture
56101/74398.2015 Projet 20150036	Acquisition d'une roulotte	400,00	Fonds de réserve : 400,00	Simple facture
72204/72460.2015 Projet 20150037	Travaux maintenance école Pommerooul (mise en conformité électricité réfectoire)	3.500,00	Fonds de réserve : 3.500,00	Simple facture
42101/73360.2015 Projet 20150038	Honoraires pr l'ét. de la problématique d'alimentation d'eau des douves	3.400,00	Fonds de réserve : 3.400,00	Simple facture
79001/72360.2015 Projet 20150039	Travaux aménagement église Ville-Pommerooul (cloison chaufferie)	3.000,00	Fonds de réserve : 3.000,00	Simple facture
76402/72460.2015 Projet 20150040	Travaux maintenance chéneau toiture COP	1.800,00	Fonds de réserve : 1.800,00	Simple facture
12404/73360.2015 Projet 20150041	Frais ét. pr la révision des plans d'aménagement	5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	Simple facture
		4.100.489,27	Fonds de réserve : 200.419,06 Emprunt : 1.999.012,61 Subside : 1.901.057,60	

=====

**APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE  
WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION - REPARATION DU CHENEAU A LA TOITURE  
DU CENTRE OMNISPORTS DU PREAU  
RATIFICATION**

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> juin 2015  
décidant d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et  
de la décentralisation afin de procéder à la réparation du chéneau de la  
toiture du Centre omnisports du Préau, afin d'éviter d'importantes  
infiltrations ;



Attendu que les crédits nécessaires à la dépense ont été imputés à l'article 7640272460 (projet 402015) du budget extraordinaire de l'exercice 2015 lors de la modification budgétaire n°1 votée ce jour;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art. 1 - la délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

Art. 2 - la présente délibération sera remise sans délai à la recette communale et aux différents services communaux concernés.

=====  
=

**Monsieur Didier DELPOMDOR, conseiller communal, entre dans la salle des délibérations.**

=====  
=

**ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE (PROGRAMME CLE) - RATIFICATION**

Vu le chapitre II du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié le 26 mars 2009;

Attendu que le 1<sup>er</sup> programme de coordination locale pour l'enfance de Bernissart a été voté le 3 octobre 2005 et agréé pour 5 ans, ensuite le 16 juin 2010 pour une nouvelle période de 5 ans;

Qu'il convient donc de proposer au conseil son renouvellement;

Attendu que la commission communale de l'accueil extrascolaire réunie le 18 juin 2015 a approuvé le renouvellement et le nouveau programme de coordination locale pour l'enfance;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1** : D'approuver le renouvellement du programme de coordination locale pour l'enfance pour une période de 5 ans jusqu'en 2020.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise aux services communaux concernés et au pouvoir subsidiant.

=====  
**NOUVEAUX TARIFS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

**Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du code wallon de la démocratie**

locale et de la décentralisation justifié par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====

Revu ses délibérations du 25 février 2002, du 29 avril 2013 et du 25 mars 2015 fixant les tarifs du musée de l'iguanodon et des différentes formules donnant accès aux équipements touristiques;

Attendu que 2 nouveaux équipements touristiques ont été inaugurés et feront l'objet de visites guidées lors de la présente saison touristique;

Qu'il convient que le conseil communal fixe les tarifs de ces nouvelles visites;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : de fixer les tarifs des nouveaux équipements touristiques comme suit :

- Machine à feu : visite guidée de la Machine à feu pour les groupes  
Adulte : 4€  
Enfants : 3€  
Ce prix comprend l'entrée et la visite guidée.  
(pas de visites individuelles possibles)
  
- Jardin géologique : visite guidée du jardin géologique pour les groupes  
Adulte : 4€  
Enfants : 3€  
Ce prix comprend la visite guidée au départ du Musée de l'Iguanodon.

La visite libre est possible pour les individuels, le site étant en accès libre.

La présente délibération sera transmise aux services communaux concernés, à savoir recette, comptabilité et tourisme.

=====

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====

**PAR LE CONSEIL :**

La Directrice Générale,  
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,  
Roger VANDERSTRAETEN

=====